

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21

Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840

Télécopieur : 450-975-5027

Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016

Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231

Téléphone (CJ) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 4080

Téléphone (CRDI) : 450-490-1888

Télécopieur : 450-975-0615

Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com

 @syndicatAPTSLaval

www.aptsq.com/Laval

À LA UNE

FORMATION (PDRH ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL)

PDRH : plan de développement des ressources humaines

Le PDRH vise l'orientation, la formation en cours d'emploi et le perfectionnement

Budget : 1.25% de la masse salariale (environ 2 000 000\$/année), les sommes non utilisées sont reportées à l'année suivante

Pour faire une demande : dans intranet aller rechercher le formulaire "demande autorisation de formation et de développement"

Développement professionnel

Pour des formations, frais de scolarité, matériel, outils etc.

Budget : 0.28% (environ 450 000\$), max 750\$/personne/année (jusqu'à ce que le maximum soit écoulé). Le budget non utilisé est perdu à la fin de l'année (31 mars).

Pour faire une demande : dans intranet aller rechercher le formulaire "développement professionnel"

AUDIENCES AU TAT (TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL) - CNESST

Si vous avez un dossier à la CNESST sachez que nous sommes là pour vous accompagner si vous le souhaitez. Il suffit de nous écrire au laval@aptsq.com pour prendre contact avec nous et nous vous guiderons pour la suite des choses.

Un petit rappel

→ Changement de SSQ à Beneva

Le changement a été fait le 1er janvier 2023, mais soyez rassuré vos documents et cartes sont toujours valides. La façon de communiquer avec l'assureur n'a pas changé.

→ Remboursement du stationnement

Si vous avez un requis d'auto vous avez droit, en vertu de la convention collective au remboursement du paiement du stationnement. Le CISSS de Laval nous a avisé qu'il ferait le remboursement 1 fois par année en même temps que le paiement de la compensation de 33.01 (qui est habituellement payé en juin de chaque année)

ÉVÉNEMENTS

RAPPEL

Le 15 février 2023 aura lieu une rencontre d'informations

Le sujet : Négociation de la convention collective nationale

Heures :

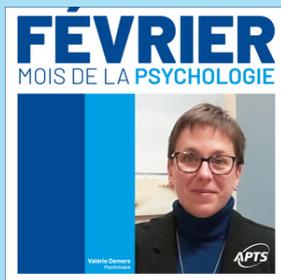
11h30 à 13h30

17h30 à 19h30

Lieu : Salle de réception Embassy, un repas vous sera fourni (n'oubliez pas de le réserver en écrivant au laval@aptsq.com en précisant votre nom, à quelle heure vous allez assister, et si vous avez des restrictions alimentaires)

N.B. la rencontre doit se faire à l'extérieur de vos heures de travail

NOS PROFESSIONS



On profite du mois de février pour souligner l'excellent travail que les 65 psychologues et neuropsychologues font à tous les jours au CISSS de Laval.

SAVIEZ-VOUS QUE ... SPÉCIAL NÉGO NATIONALE

Maintien de primes, etc.

Que toute prime, allocation, majoration ou tout autre montant ou budget prenant fin le 30 mars ou le 30 septembre 2023 soit maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine convention collective.

Intégration de gains

Intégrer automatiquement les gains et avantages supérieurs, à incidence monétaire, qui ont été et qui pourraient être convenus dans les autres conventions collectives des secteurs public et parapublic.

RREGOP

Que l'ensemble des primes soit considéré dans les calculs de prestation pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

SAVIEZ-VOUS QUE ... SPÉCIAL NÉGO NATIONALE

Frais de déplacement

- Revoir la formule de calcul de l'indemnité pour combler le manque à gagner en raison des coûts élevés de l'essence;
 - Faire passer le plafonnement du kilométrage à 12 000 kilomètres dans la clause 33.01 visant les frais d'automobile;
 - Prévoir une indemnité minimale pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel;
 - Prévoir le remboursement de l'assurance affaires à toute personne salariée autorisée à utiliser son véhicule personnel;
- Ajouter que l'employeur ne peut pas exiger d'une personne salariée qu'elle utilise son véhicule personnel à moins que celui-ci ne soit requis dans le cadre de ses fonctions.

Votre équipe locale :



Pierre-Luc Carrier
Président



Chantal Jutras
Vice-Présidente



Simonne Gauthier
Secrétaire



Eugénie Morin
Trésorière



Stéphanie Borde
Directrice CJ



Isabelle Gauthier
Directrice HJR



Élisabeth Chénier
Directrice CRDI



Julie Bertrand
Directrice CCISS de Laval



Jacynthe Dallaire
Responsable Relations



Natacha Pelchat
Coordinatrice Services



Raïda Baklouti
Coordinatrice Services



Marc-André Gagnon
Coordonneur Services



Marie-Hélène Arseneau
Coordinatrice Services



Rachel Chartrand
Coordinatrice Services